SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 29 NOVEMBRE 2017

A la suite d'une première convocation, le Comité Syndical n'a pu siéger le vingt-neuf novembre deux mille dix-sept par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017 NON QUORUM

Présents

ANDRESY	Michel DE RUYCK, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SOUS-POISSY	Francine LIZAMBARD, DELEGUEE TITULAIRE Sylviane DAUVERT, DELEGUEE TITULAIRE Selcuk ULU, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SUR-SEINE	Aline LE GUILLOUX, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Jean-Luc POUPAUX, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	François SCHMITT, DELEGUE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
CRESPIERES	Raymond METZGER, DELEGUEE TITULAIRE
EPONE	Geneviève BERGAMINI, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	André FEUVRIER, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Daniel LEVEL, PRESIDENT Jean-Louis RICOME, DELEGUE TITULAIRE
HOUILLES	Jean-François SIROT, DELEGUE TITULAIRE André SAUDEMONT, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Sylvie SENG, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Reine AIRAUDO, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE Jean-Michel JONCHERAY, DELEGUE TITULAIRE
LES ALLUETS-LE-ROI	Maxime ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL SUR MAULDRE	Karine GONCALVES, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Cyrille LEGALLET, DELEGUE TITULAIRE
MAULE	Bernard VILLIER, DELEGUE TITULAIRE
MEDAN	Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Bernard PERRODOUX, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Jean-Michel SCHMIDT, DELEGUE TITULAIRE Michel BARDOT, DELEGUE TITULAIRE

POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Virginie MESSMER, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE Kéa TEA, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE Pierre DEBUE, DELEGUE TITULAIRE Franziska JADIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
VILLENNES-SUR-SEINE	Christyane JAVOISE, DELEGUEE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Philippe JARNAC, Responsable de la fourrière intercommunale
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante au secrétariat général

Nombre de communes	**:**	**41**
Communauté de communes	**:**	**1 (2 communes)**
QUORUM	**:**	**44**
Délégués présents	**:**	***41***
Pouvoirs	**:**	***/***
Délégués comptant pour le vote	**:**	***/***

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, dûment convoqué par le Président le trente novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2017

Présents

ACHERES	Cécile VINCENT, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Francine LIZAMBARD, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	François SCHMITT, DELEGUE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
CROISSY-SUR-SEINE	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE Susanne ZSCHUNKE, DELEGUEE TITULAIRE André FEUVRIER, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Daniel LEVEL, PRESIDENT
LE VESINET	Frédérique RABIAN, DELEGUEE SUPPLEANTE

MAREIL-MARLY	Christian DUSSERRE, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
MAULE	Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
MEDAN	Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Bernard PERRODOUX, DELEGUE TITULAIRE Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Jean-Michel SCHMIDT, DELEGUE TITULAIRE Michel BARDOT, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Evelyne LEGROUX, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés

ACHERES	Malika BELLAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Rémy JULIEN, DELEGUE TITULAIRE Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT
ANDRESY	Guy BRIAULT, DELEGUE TITULAIRE Florence LE BIHAN, DELEGUEE TITULAIRE Michel DE RUYCK, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SOUS-POISSY	Sylviane DAUVERT, DELEGUEE TITULAIRE Lucas CHARMEL, DELEGUE SUPPLEANT
CARRIERES-SUR-SEINE	Aline LE GUILLOUX, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie-Ange DUSSOUS, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Mireille VALLEE, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Elisabeth CHAU, DELEGUEE TITULAIRE Nourredine LIAOUI, DELEGUE SUPPLEANT
CHAPET	Jean-Luc POUPAUX, DELEGUE TITULAIRE Rosine THIAULT, DELEGUEE TITULAIRE Magalie CHALOYARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHATOU	Arménio SANTOS, DELEGUE SUPPLEANT Jean Manuel PARANHOS, DELEGUE SUPPLEANT
CHAVENAY	Denis FLAMANT, DELEGUE TITULAIRE Anne-Françoise THES, DELEGUEE SUPPLEANTE Brigitte VINCENT, DELEGUEE SUPPLEANTE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Pierre PAPINET, DELEGUE TITULAIRE Marie-Claude REPREYEND, DELEGUEE SUPPLEANTE Laurent MOUTENOT, DELEGUE SUPPLEANT
CRESPIERES	Raymond METZGER, DELEGUEE TITULAIRE Véronique BIGARD, DELEGUEE TITULAIRE Aurélie HAUDIQUET, DELEGUEE SUPPLEANTE Valérie DORSEUIL, DELEGUEE SUPPLEANTE
CROISSY-SUR-SEINE	Alain DIEUL, DELEGUE SUPPLEANT Denis BOULANGER, DELEGUE SUPPLEANT
DAVRON	Bérénice RAMBAUD, DELEGUEE TITULAIRE Evelyne PETIT, DELEGUEE SUPPLEANTE

ECQUEVILLY	Ali AANGUA, DELEGUE TITULAIRE Hélène VACHOT, DELEGUEE TITULAIRE Katarzyna BOROWICZ DE GRAAF, DELEGUEE TITULAIRE Alexandra LE FOULER, DELEGUEE SUPPLEANTE
EPONE	Geneviève BERGAMINI, DELEGUEE TITULAIRE Béatrice DI PERNO, DELEGUEE SUPPLEANTE Nathalie BAUDOUIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
FEUCHEROLLES	Michel FREMIN, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
HOUILLES	Jean-François SIROT, DELEGUE TITULAIRE André SAUDEMONT, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-François NAVARRE, DELEGUE TITULAIRE Sylvie SENG, DELEGUEE TITULAIRE Sylvie LASSON, DELEGUEE SUPPLEANTE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Daniel TURCK, DELEGUE TITULAIRE Hervé BRILLANT, DELEGUE TITULAIRE Carmen OJEDA-COLLET, DELEGUEE SUPPLEANTE Geneviève SALSAT, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Laurence BERNARD, DELEGUEE TITULAIRE Reine AIRAUDO, DELEGUEE TITULAIRE Cyrille PEYTAVIN, DELEGUE SUPPLEANT Roland VILLERME, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Myriem HAAN, DELEGUEE SUPPLEANTE Reine VALLET, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE Jean-Michel JONCHERAY, DELEGUE TITULAIRE Eric DE LA GUERONNIERE, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Viviane DOSSET, DELEGUEE TITULAIRE Gillian STOREY, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Lydérick WATINE, DELEGUE TITULAIRE Béatrice BAUMANN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL SUR MAULDRE	Frédérique ESCANDE, DELEGUEE TITULAIRE Nathalie CAHUZAC, DELEGUEE TITULAIRE Claudie FILLON, DELEGUEE SUPPLEANTE Karine GONCALVES, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Philippe BARDET, DELEGUE TITULAIRE Aldo PEZZETTA, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Cyrille LEGALLET, DELEGUE TITULAIRE Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE SUPPLEANT
MAULE	Bernard VILLIER, DELEGUE TITULAIRE Jean-Christophe SEGUIER, DELEGUE SUPPLEANT
MEDAN	Matthieu DUBREUIL, DELEGUE TITULAIRE Eric LAURENT, DELEGUE SUPPLEANT
MONTESSON	Joëlle TRIOULLIER, DELEGUEE TITULAIRE Marie-Caroline MUDRY, DELEGUEE SUPPLEANTE
MORAINVILLIERS	Nathalie CASTEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
ORGEVAL	Murielle BORG, DELEGUEE SUPPLEANTE
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Virginie MESSMER, DELEGUEE TITULAIRE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE Kéa TEA, DELEGUEE SUPPLEANTE William PETROVIC, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE Pierre VEZY, DELEGUE TITULAIRE Karel KURZWEIL, DELEGUEE SUPPLEANTE Michel MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
SIVOM MAISONS-MESNIL	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE Franziska JADIN, DELEGUEE SUPPLEANTE Bruno IMHOFF, DELEGUE SUPPLEANT Raphaël FANTIN, DELEGUE TITULAIRE Monique PIGE, DELEGUEE TITULAIRE Dora-Ezabel JORGE-FEKIR, DELEGUEE SUPPLEANTE Ingrid COUTANT, DELEGUEE SUPPLEANTE
TRIEL-SUR-SEINE	Jean-Pierre MAROTTE, DELEGUE TITULAIRE Manuela MARIE, DELEGUEE SUPPLEANTE Muriel DAUVERGNE, DELEGUEE SUPPLEANTE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Gérard SCHIETTECATTE, DELEGUE TITULAIRE Pascal CHAMPION, DELEGUE TITULAIRE Eric DUPONCHEL, DELEGUE SUPPLEANT
VERNOUILLET	Benoit BROUSSET, DELEGUE TITULAIRE Jonathan BUGUET, DELEGUE TITULAIRE Chantal POTTIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
VILLENNES-SUR-SEINE	Christyane JAVOISE, DELEGUEE TITULAIRE Michel BASSEVIEZ, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

AIGREMONT / ANDRESY / CHANTELOUP-LES-VIGNES / CHAPET / CHAVENAY / CRESPIERES / DAVRON / ECQUEVILLY / EPONE / HOUILLES / LA CELLE-SAINT-CLOUD / LE PECQ / LE PORT-MARLY / LES ALLUETS-LE-ROI / LOUVECIENNES / L'ETANG-LA-VILLE / MAREIL-SUR-MAULDRE / MONTESSON / POISSY / SAINT-NOM-LA-BRETECHE / VERNEUIL-SUR-SEINE / VERNOUILLET / VILLENNES-SUR-SEINE / SIVOM MAISONS-MESNIL

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétaire général
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante au secrétariat général

Nombre de communes	:	**41**
Communauté de communes	:	**1 (2 communes)**
Pas besoin de QUORUM	:	**/**
Délégués présents	:	***22***
Pouvoirs	:	***2***
Délégués comptant pour le vote	:	***23***

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2017

Le quorum étant atteint, **le Président** ouvre la séance à 18 heures 30.

Le Président informe qu'il a reçu le pouvoir de Monsieur BRILLANT et que Monsieur PAPINET a donné pouvoir à Madame MUYLLE.

Monsieur BURGAUD, représentant la commune de Marly-le-Roi, est désigné secrétaire de Séance.

Le Président présente l'ordre du jour qui est le suivant :

DELIBERATIONS CONCERNANT TOUTES LES SECTIONS DU SIVOM :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2017
- MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DU COMITÉ AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET D'ACCORDS-CADRES
- ÉLECTION D'UN NOUVEAU 1ER VICE-PRÉSIDENT
- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1
- OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT
- ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DE CRÉANCES ÉTEINTES
- INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR DU SYNDICAT
- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES NON ÉCONOMIQUES ENTRE LE SIVOM ET LE SICGP

PROJECTION D'UN POWERPOINT SUR LA PRÉSENTATION DE L'AVANCÉE DU PROJET FOURRIÈRE

DELIBERATIONS CONCERNANT LA SECTION FOURRIERE :

- CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA VILLE DE POISSY
- PROCÉDURE DU CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE POUR LA RELOCALISATION DE LA FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE – LANCEMENT DU CONCOURS – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY – FIXATION DE LA PRIME AUX CANDIDATS NON RETENUS
- ENGAGEMENT DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET DE RELOCALISATION DE LA FOURRIÈRE ET AUTORISATION DU DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DU DOSSIER ENVIRONNEMENTAL UNIQUE
- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE STOCKAGE ENTRE LE SIVOM ET LE SICGP
- RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG
- TARIFS FOURRIÈRE 2018

Lors de la première instance, le 29 novembre 2017, dans l'attente du quorum, un powerpoint sur la présentation de l'avancée du projet de déménagement de la fourrière a été projeté.

Le Président indique que ce projet progresse doucement et que certains acteurs, tels que le Paris-Saint-Germain, souhaiteraient que celui-ci avance plus rapidement, mais que la fourrière ne peut être relocalisée en quelques mois puisque certaines procédures doivent être respectées. De plus, il précise que la présence d'un ru exige la constitution d'un dossier en lien avec la police de l'eau puis qu'une étude de la faune et de la flore devra être réalisée et devra se dérouler sur quatre saisons. Il souligne également l'éventuelle obligation de fouilles archéologiques préventives. Toutes ces étapes nécessitent du temps.
Il assure que les membres du comité pourront prendre connaissance du calendrier qui a été arrêté à ce jour. Il rappelle qu'il a toujours souligné l'intérêt en termes économiques, sportifs et culturels d'accueillir le Paris-Saint-Germain sur le territoire. De même, il répète qu'il a toujours indiqué que ce n'est pas le SIVOM, mais la procèdure de déménagement de la fourrière qui ralentit ce projet, ce qu'il a déjà indiqué à la Ville de Poissy. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'agir de façon insensée sur ce projet. De plus, il note que des engagements ont été pris, depuis le début, sur la qualité du service offert par le SIVOM, et il souhaite que cela perdure.

Il cède la parole à Monsieur SAILLARD pour la présentation de l'organisation du transfert de la fourrière.

Monsieur SAILLARD confirme la nécessité du transfert de la fourrière intercommunale, car un projet d'envergure s'installera sur le terrain au milieu duquel est implanté cet équipement. Il explique que l'idée du Président, du bureau puis du comité, est également de profiter de ce transfert pour inscrire la fourrière dans ce qui constitue aujourd'hui l'un des moteurs du projet, c'est-à-dire l'éco-durabilité, l'éco-responsabilité et l'éco-solidarité. Il rappelle le contexte, à savoir l'arrivée du PSG sur les Terrasses de Poncy, impliquant le déménagement de la fourrière, qui se réalisera sur un terrain proposé par la Ville de Poissy et déjà marqué au PLU depuis de nombreuses années.

Il indique que trois enjeux ont été relevés dans le dossier :

Le premier tient à la temporalité du dossier puisque le planning du PSG, tel qu'il est officiellement donné, fixe le début des travaux pour l'automne 2018. Il fait remarquer qu'en décembre 2017, la fourrière n'a toujours pas bougé et que, s'agissant d'un équipement public « ICPE » (installation classée pour la protection de l'environnement), ce planning prévisionnel semble compliqué à respecter. Il informe que l'idée d'un site temporaire a donc été évoqué, consistant à déplacer la fourrière de façon temporaire sur un site lambda pour libérer le terrain actuel, tout en opérant les travaux sur le terrain à venir, puis, déménager sur le site définitif une fois les travaux terminés. Les échanges entre les différentes personnes publiques, et le PSG, tendent vers une proposition de mise en sommeil de cette éventualité. Il précise que l'activité fourrière, animale ou automobile, nécessite le respect de certaines réglementations relatives à l'assainissement, à la police de l'eau, au dépôt de permis en raison des bâtiments à construire, etc. et que par conséquent la solution temporaire se révèle donc non efficiente financièrement ainsi qu' en termes de planning, à un ou deux mois près. Monsieur Saillard annonce que le planning prévisionnel du SIVOM prévoit un démarrage des travaux sur le futur terrain en juin 2018 pour une phase 1 qui est la phase de préparation. La phase 2 se déroulerait de septembre 2018 à avril 2019 pour la construction des bâtiments. Il indique que la question du terrain sera abordée plus tard dans la présentation et qu'il n'est pas prêt à accueillir, aujourd'hui, une activité en raison d'un travail préalable à réaliser sur celui-ci. Il informe que la livraison et le déménagement sont prévus pour avril 2019 et que l'écart est de six mois sur cet enjeu de la temporalité.

Le deuxième enjeu est de nature financière. Le SIVOM a indiqué de façon explicite à la Ville de Poissy et au PSG qu'il s'inscrivait dans la démarche, mais qu'il déménagerait la fourrière sans coût financier pour les ses communes membres, car le projet est celui du PSG et que s'il est subi et accepté par le syndicat. Il ajoute que ce point a été acté par l'ensemble des participants, même s'il existe certaines difficultés. En effet, certains terrains appartiennent à la Ville de Poissy, d'autres appartiennent à l'EPFY (établissement public foncier des Yvelines), d'autres au Département, d'autres encore doivent être achetés. Il indique que ces éléments, notamment, expliquent le vote par le comité syndical d'une délibération relative à un protocole d'accord. Monsieur Saillard précise que ce protocole ne pourra être voté ce soir dans la mesure où l'ensemble des participants n'est pas encore parvenu à un accord définitif car le montage est compliqué. Il rappelle l'idée de la création d'un garage solidaire dont l'objectif est d'utiliser les véhicules destinés à la casse pour les démonter et vendre les pièces détachées à des garagistes à qui la nouvelle réglementation oblige à proposer des pièces d'occasion pour le remplacement de pièces non vitales. Il informe que le démontage serait réalisé soit par les agents de la fourrière soit avec l'aide d'une association d'insertion et qu'ainsi le garage serait également un institut de formation pour des gens en réinsertion. Il ajoute que, pour ce faire, le SIVOM doit se mettre en lien avec les CCAS et les instituts de formation, et que les aspects juridiques sont actuellement à l'étude. Monsieur Saillard ajoute que l'idée serait aussi de proposer des véhicules à bas prix pour les demandeurs d'emploi, qu'un prêt leur serait accordé afin qu'ils puissent se rendre à un entretien d'embauche et ramener le véhicule ensuite, sous réserve de la présentation d'une lettre d'entretien. Il s'agirait également de leur proposer la location à bas coût d'un véhicule pendant toute la période d'essai après embauche. Ainsi, ce garage serait un outil pour favoriser l'insertion, les déplacements, l'emploi et transformer un outil coercitif, la fourrière, en un outil social et solidaire.
Il précise que comme cet aspect de notion « solidaire » n'existe pas actuellement et que le coût sera financé par le SIVOM lui-même. En revanche, des partenariats existent et la

faisabilité juridique et financière est en cours d'étude. Il mentionne que la Caisse des Dépôts représente un acteur fort aujourd'hui dans l'accompagnement de nombreux projets qui relèvent du développement durable au sens large. Par ailleurs, il précise que certaines subventions sont possibles et des associations pourraient s'engager dans ce projet, surtout si le SIVOM crée un institut de formation. Il en profite pour rappeler que la Fondation PSA, qui se situe près de la fourrière, finance les garages solidaires. En conséquence, les services du SIVOM ont de nombreux éléments à chercher et étudier pour proposer au comité un dispositif financier cohérent et acceptable pour le syndicat, lorsque cette opération sera prête.

Le troisième enjeu est un enjeu politique. Il insiste sur le fait que l'aspect social, solidaire et de réinsertion du projet est une vitrine pour le syndicat et les communes au regard des enjeux actuels, et que cet aspect peut être considéré comme attractif pour certaines communes. Il souligne que de nouvelles adhésions engendrent de nouvelles cotisations, ce qui crée une économie d'échelle.

Le Président affirme à nouveau son souhait que le SIVOM ne dépense pas le moindre euro pour le déménagement de la fourrière et ajoute que la première étape pour le SIVOM est une recherche de tous les partenariats possibles pour l'ajout d'un volet social au projet. Il précise que ce volet social sera intéressant en terme d'insertion ainsi qu'en terme de récupération des automobiles en bon état et de récupération de pièces détachées. Il poursuit en indiquant que la deuxième étape sera d'étudier, entre autres, le profit engendré pour le SIVOM en établissant un business plan, une fois les subventions déduites. Il ajoute que l'option de garage solidaire et d'insertion sera alors présentée au comité.

Pour conclure au sujet du garage, **Monsieur SAILLARD** indique que l'aspect social et solidaire du projet sera réalisé en phase 2, que l'architecte est informé de cette volonté et qu'il intégrera la donnée de garage social et solidaire dans la gestion de l'espace du terrain. Il avertit que la recherche de financements et la présentation du projet pour validation en comité généreront des délais relatifs aux études. Il ajoute que ces temps longs ne sont pas tout à fait en adéquation avec les objectifs de planning du PSG et que, par conséquent, les deux phases ont été séparées pour ne pas retarder inutilement le projet tel qu'il est envisagé, s'il se réalisait. Il estime que cette séparation des deux phases évitera aux membres du comité de voter en urgence un projet qui serait mal conçu et ce pour respecter le planning du PSG.
Monsieur SAILLARD aborde les objectifs du projet et rappelle que le développement durable s'appuie en réalité sur un triptyque. Il intègre certes l'aspect environnemental, mais aussi les aspects économiques et sociaux.
Le premier objectif est le respect de la réglementation ; en effet, l'implantation d'une fourrière animale et automobile nécessite l'application d'une réglementation stricte et le respect de nombreuses exigences pour l'obtention de l'agrément. Il avertit que cet aspect du projet prend du temps et a un impact en termes de coûts et de réalisation.
Le deuxième objectif concerne la qualité des bâtiments construits pour les animaux et le personnel. Ces bâtiments, si possible construits avec des matériaux recyclés, seront conçus dans un souci d'optimisation énergétique. Le terrain de la future fourrière comportant un dénivelé important, celui-ci devra être arasé et la terre pourrait être récupérée pour le comblement du terrain du PSG. De plus, un ru coule sur le terrain d'implantation de la nouvelle fourrière, où se trouve également un mur très ancien. Il s'agira donc de préserver ces éléments historiques et paysagers.
Enfin, le troisième objectif concerne l'économie circulaire et l'optimisation de l'exploitation. Monsieur SAILLARD mentionne que le SIVOM a l'occasion de créer une fourrière animale et automobile sur une base zéro avec une expérience d'exploitation d'au moins 50 ans , ce qui permet au syndicat de prendre en compte les désagréments existants sur la fourrière actuelle pour repenser la fourrière à venir.

Concernant l'emprise foncière du PSG, il montre sur la diapositive le terrain proposé pour la future fourrière.

Revenant sur le planning et les délais, Monsieur SAILLARD mentionne qu'il a été demandé au PSG s'il était possible que les travaux débutent sur d'autres parties du terrain, ce qui permettrait au SIVOM d'avoir plus de temps pour parachever son projet, d'autant que la

fourrière prend peu d'espace sur l'ensemble du terrain. Or, le PSG a répondu que la question se pose au niveau du chemin de la Maladrerie qui est au cœur des réseaux et c'est donc à cet endroit que doit s'ouvrir le chantier. L'ampleur de ce dernier nécessitera le passage de centaines de camions, qui auront besoin d'une ouverture très large à cet endroit.

Le Président entend les explications techniques données par le PSG car la contrainte est de travailler la terre de façon intensive pour réaliser des terrasses avec des talus, afin d'implanter les différents terrains de football. Il ajoute que les terrains seront tous situés à différents niveaux les uns par rapport aux autres, donc les travaux ne peuvent commencer sans terrassement sur tout le terrain.

Un élu note que le terrain proposé est plus grand. Or, en principe, un coût équivalent signifie une surface équivalente. Il suppose donc qu'un arrangement a eu lieu avec la Ville de Poissy. Il précise qu'une plus grande surface est nécessaire si le projet intégrait le recyclage et, éventuellement, un garage solidaire. Il indique à ce sujet qu'il a obtenu la réponse à sa question, puisque le terrain sera plus grand.

Le Président répond que le futur emplacement a une surface plus grande que le terrain occupé actuellement par la fourrière, et dont elle n'occupe pas la totalité de la surface. Par conséquent, une augmentation d'activité ne pose pas problème. Il souligne cependant que le futur terrain est en forme de trapèze et donc pas facile à utiliser sur la totalité de sa surface, d'autant plus qu'y sont présents un chemin et un ru, zones qui seront évitées ; il précise que le SIVOM ne busera pas ce ru, même s'il ne coule pas en continu, car la police de l'eau l'interdira.

L'élu demande si la surface sera équivalente à la superficie occupée actuellement par la fourrière, ou s'il est prévu une surface plus grande pour une augmentation d'exploitation outre la question du garage solidaire.

Le Président répond qu'il est prévu une utilisation de la totalité de la surface exploitable du terrain, permettant ainsi d'agrandir l'exploitation.

Monsieur SAILLARD mentionne que deux scenarii sont proposés pour le futur terrain. Il indique qu'il est cerné à droite par le SDIS, que derrière se situe l'A14 et que devant passe la RD113. Il ajoute que cette situation géographique est intéressante, car le futur équipement public ne gênera pas le voisinage. Il précise qu'en bout du trapèze se situe un bassin de rétention des eaux pluviales, partie inutilisable et, au milieu, se situe un terrain appartenant à une personne privée qui, sachant que le PSG arrive, souhaite vendre son terrain plus cher au prix du mètre carré que les terrains alentours.
Le premier scenario est de travailler sans ce terrain du milieu, la route circulant autour de celui-ci constituerait alors l'axe de circulation entre les deux sites de la fourrière. Ce scenario, bien que réalisable pour le SIVOM, n'est pas le plus pertinent.
Le deuxième scenario inclurait l'achat de ce terrain pour créer un bloc complet.

Le Président indique que le SIVOM s'oriente vers le deuxième scenario et que le Département a donné son feu vert pour l'achat de ce terrain du milieu, et que es négociations sont en cours. Si elles aboutissent, serait réalisé un projet d'ensemble et non deux demi-projets sur le même terrain.

Monsieur SAILLARD indique qu'après la réunion avec Monsieur BEDIER, il s'est avéré que le prix du terrain était trop onéreux et que cette solution n'était pas engagée.
Le Président suggère que le processus soit réactivé.

Monsieur SAILLARD informe que l'EPFY a déclaré, contrairement aux propos de Monsieur BEDIER, que le terrain ne sera pas acheté en raison de son coût trop élevé. Ce point est toujours en négociation. Il explique que, par rapport à la dynamique des terrains, chaque mètre carré est utilisable sur un terrain en rectangle mais que sur un terrain en triangle, il est difficile de créer des parkings et d'assurer la circulation des camions. Il précise que l''étude de faisabilité, réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du SIVOM, indique que c'est faisable,

mais que cela générera des contraintes. Il ajoute que le terrain actuel de la fourrière fait presque deux hectares, alors que le futur terrain fait entre 3,2 hectares, sans le terrain du milieu, et 3,8 hectares avec ce terrain.
En ce qui concerne les questions financières, Monsieur SAILLARD mentionne que celles-ci ont été discutées avec les partenaires. Par rapport à une opération zéro, le SIVOM ne peut dire que le prix au mètre carré est identique, parce que ce ne sont pas les mêmes mètres carrés. En effet, un mètre carré en rectangle n'a pas la même valeur qu'un mètre carré en triangle pour une activité fourrière. La valorisation des terrains est donc sujette à débat car la fourrière quitte des terrains constructibles et s'installe sur des terrains quelque peu différents.
Il mentionne avoir reçu l'autorisation de la Ville de Poissy pour parler de l'accord devant le comité. Aux termes de cet accord, la Ville de Poissy s'est engagée à un coût zéro. Le différentiel entre la vente et l'achat des terrains pour le SIVOM, plus le coût du déménagement, seront pris en charge par la Ville de Poissy.

Le Président précise que la rédaction du protocole d'accord n'est pas complètement aboutie, ce qui explique que celui-ci ne sera pas voté ce jour.

Monsieur SAILLARD signale qu'en revanche la convention sur la prise en charge des frais déjà engagés fera l'objet d'un vote.

Le Président s'enquiert d'éventuelles questions sur le terrain et/ou la façon dont le projet est conçu.

Un élu demande si une procédure d'expropriation peut être entamée.

Le Président souligne qu'une telle procédure est très compliquée et longue alors qu'une procédure à l'amiable est plus simple. Il précise également que le SIVOM n'est ni propriétaire ni acheteur.

Monsieur SAILLARD aborde les contraintes d'urbanisme et informe que la première contrainte est relative aux zones de non aedificandi, c'est-à-dire l'interdiction de construire sur une bande de 75 mètres le long de la RD113 et sur une bande de 100 mètres le long de la A14. La Ville de Poissy, qui instruit le permis de construire, a certifié que son PLU autorise la construction pour des équipements routiers et considère que la fourrière est un équipement routier ou autoroutier. Il indique que si le PLU pose souci, le projet en pâtira.

Le Président souligne que le SIVOM travaille avec les services de l'État à chaque étape et ajoute qu'ils comprennent cette lecture.

Selon **Monsieur SAILLARD**, l'édification des bâtiments de la future fourrière ne devrait, a priori, pas en être impactée. Outre les questions relatives à l'assainissement du ru, la police de l'eau, et la présence d'arbres magnifiques, existent d'autres contraintes liées au dénivelé et à la végétation. Certaines contraintes urbanistiques sont à respecter, comme, par exemple, des contraintes en lien avec l'A14 impliquant l'installation de doubles grillages et doubles barrières. Il avertit que ces contraintes représentent des coûts supplémentaires. Il mentionne les contraintes liées aux nuisances sonores, pour les agents et les animaux, obligeant à la construction de murs anti-bruit, ainsi que les contraintes d'entrée de ville pour la ville de Poissy. De plus, le PSG souhaite que l'habillage global reste « séduisant » parce que leur centre d'entraînement sera situé en face.
En revanche, persiste une inconnue majeure qui s'applique à la fourrière : l'accord de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie DRIEE) relative à l'écologie. La question est de savoir si la DRIEE demandera une étude d'impact. En effet, si des oiseaux se nourrissent sur ces terrains, l'enjeu sera de trouver des terrains en complément. Il mentionne que le SIVOM a déjà lancé un diagnostic faune-flore, de même que le PSG pour son terrain. Pour le moment, le PSG ne sait pas encore si la DRIEE exigera ou non une étude d'impact. Il précise que si c'était le cas, une telle étude nécessite un an pour sa réalisation.

Le Président informe que le SIVOM aurait la possibilité de s'exonérer de cette étude d'impact si, dans le cadre de la construction de l'A14, les études et notamment les fouilles préventives ont déjà été réalisées. Il précise que les services tentent de trouver toutes les solutions possibles pour ne pas dépenser d'argent public inutilement. Il pense que si des vestiges préhistoriques n'ont pas été découverts il y a 20 ans lors de la création de l'A14, ce ne devrait pas être le cas aujourd'hui.

Concernant les arbres, le Président indique qu'il n'existe sur ce terrain aucun arbre remarquable pouvant entraîner un classement. Il ajoute que, dans le dessin tel que souhaité par le SIVOM, le plus grand nombre d'arbres sera conservé pour créer une touche végétale intéressante.

Monsieur SAILLARD rappelle les différentes étapes du planning : En novembre 2016, se déroulait une réunion avec le SIVOM, la Ville de Poissy et l'EPFIF (Établissement Public Foncier d'Île-de-France) afin d'évoquer le transfert de la fourrière,
En février 2017, le syndicat apprenait par courrier que l'opération était lancée et que le déménagement devait être envisagé,
En mai 2017, « l'étude de faisabilité programme Poissy » était lancée,
En septembre 2017, les données topographiques étaient relevées.

Les résultats de faisabilité, présentés en octobre 2017, indiquent qu'une fourrière peut être installée sur ce terrain. Depuis, l'étude faune-flore a été lancée, et des discussions avec Poissy et le PSG sont en cours pour raccourcir la phase programme et embaucher plus rapidement un architecte. Ainsi, le projet et le dépôt de permis pourraient être opérés à la fin du premier trimestre 2018.

Le Président ajoute qu'une délibération relative au concours d'architecte est à l'ordre du jour.

Monsieur SAILLARD explique que l'instruction du permis de construire pour le mois d'avril 2018 justifie ce planning. Certains travaux de VRD (Voirie et Réseaux Divers) sur le terrain seraient, si possible, commencés dans le même temps. Puis, une fois le permis définitivement validé, tous les travaux seraient lancés. Ce planning autorise une marge, quoique faible, et reste cohérent. Il avertit que, pour le tenir, il ne faudrait pas que trop de « surprises » surviennent. Si le SIVOM subit une étude d'impact ou des fouilles archéologiques, le planning ne sera plus valable pour le SIVOM et le PSG.

Le Président informe que les services du SIVOM ont écrit à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France) pour lui demander de réaliser les fouilles préventives en même temps que celles effectuées sur le terrain du PSG, car il n'est pas nécessaire, selon lui de mobiliser deux équipes en deux temps sur un même lieu. La majeure partie des travaux consiste en des travaux de terrassement et de VRD, la construction d'une grande clôture autour du terrain et de quelques bâtiments destinés à l'accueil, aux chenils, à un hangar de stockage pour le véhicule qui sert à déplacer les véhicules et les deux-roues et, dans un deuxième temps, à l'atelier de démontage pour revendre les pièces détachées.

Monsieur SAILLARD souligne que l'estimation a été établie au moment de l'étude de faisabilité et qu'entre temps, il est possible que certains éléments nouveaux apparaissent concernant notamment la voirie. Il indique que les partenaires du SIVOM, la Ville de Poissy et le PSG ont demandé au syndicat de quantifier financièrement le coût de voirie pour l'entrée de la fourrière et la sortie sur la RD113, coût qui sera pris en charge par le Département. Il ajoute qu'il est possible, sur le total s'élevant, pour l'instant, à 2,3 millions d'euros, que certains éléments, non sortis par le SIVOM et non remboursés par la Ville de Poissy, soient pris en charge par d'autres acteurs publics. Il rappelle que la faisabilité concerne des volumes, un terrain et des circulations puis, un prix au mètre carré avec un nombre donné de mètres carrés de hangars, d'enrobés, etc. Il estime important de donner une estimation du

coût total pour que les membres du comité aient un aperçu, mais répète que ce prix est loin d'être le prix définitif.

Le Président indique que les élus ont l'habitude des estimations et savent à peu près à combien s'élèvera le prix total.

Monsieur SAILLARD souligne que la somme totale peut être moins élevée, par exemple, si le coût de la voirie est retranché. En revanche, l'estimation ne comprend pas le prix du terrain qui relève du transfert. Cependant, si le ru est touché par les travaux, un dossier loi sur l'eau sera nécessaire et un tel dossier impacte le prix final. Il précise que tout sera fait pour que ce soit évité. Il répète qu'une étude impact écologique sera probablement à réaliser. Au total, le terrain comptera 22 400 mètres carrés plus 6 000 mètres carrés, le terrain du milieu qui mesure 6 000 mètres carrés et 6 500 mètres carrés de l'autre côté. La surface de ce terrain dépasse celle de la fourrière actuelle, mais ce ne sont pas les mêmes mètres carrés et ils ne peuvent être utilisés de la même façon.

Concernant l'accès, le Président mentionne avoir demandé une entrée par la RD113 et une sortie de l'autre côté, vers le rond-point de l'hôpital. La sortie demandée étant compliquée à réaliser, ce sera donc une entrée/sortie sur la RD113.

Monsieur SAILLARD fait observer que ce terrain est plus intéressant que le terrain actuel en termes de desserte pour les usagers de la fourrière. Il ajoute que si le SIVOM ne peut obtenir le terrain du milieu, deux postes de surveillance seront construits ; ce seront donc deux terrains à gérer, ce qui générera une contrainte. Il montre les voies de circulation intérieures et l'accès au site, au milieu se situe une zone qui devrait rester verte, avec le ru et le mur, et qui pourrait être intéressante pour les animaux de la fourrière.

En ce qui concerne les prochaines étapes, Monsieur SAILLARD indique que le SIVOM est en cours de négociation parce que l'étude de faisabilité n'est pas terminée, le programme n'est pas encore établi, le permis n'est pas déposé, et les terrains ne sont pas encore acquis. De plus, le PSG n'est pas propriétaire du terrain de la fourrière actuelle et souhaite déposer son permis. Il informe que parar conséquent, le SIVOM devra engager des frais et des travaux, alors que le PSG ne peut acheter le terrain du SIVOM tant celui-ci ne l'a pas quitté, et il ne pourra le quitter que lorsque le nouveau terrain sera prêt à accueillir la nouvelle fourrière. Il ajoute que ce service public ne peut être arrêté, même momentanément. La situation étant complexe, le syndicat et le PSG étudient un protocole d'accord de cession des terrains avec conditions suspensives qui stipulent que le SIVOM achète les futurs terrains « à la condition que… ». Il mentionne que ce protocole aurait dû être à l'ordre du jour, mais il est trop complexe et n'est pas encore arrêté. Il ajoute que ce protocole prévoit aussi ce qu'il advient si le SIVOM lance le projet, engage des frais, mais que le projet s'arrête.
Le Président mentionne avoir exprimé auprès du président du Conseil départemental, du directeur du PSG et du Maire de Poissy que, si le PSG arrêtait son projet pour une quelconque raison, le SIVOM lancé depuis presqu'un an dans le projet de transfert de la fourrière intercommunale, devrait poursuivre malgré tout et transférer la fourrière. Il estime qu'en effet, si aujourd'hui la fourrière gêne parce qu'il y a un projet, mais que celui-ci s'arrête, dans quelque temps un nouveau projet se fera et la fourrière dérangera de la même manière. Il ajoute que, puisque le SIVOM démarre cette opération de transfert de la fourrière, celle-ci doit s'installer dans un endroit définitif où elle ne gênera plus.

Une élue demande qui assumera les frais le cas échéant.

Le Président répond que les frais ne seront pas à la charge du syndicat et qu'en déménageant la fourrière, la mairie de Poissy est libre de concevoir le projet qu'elle souhaite (habitats, commerces ou sportif). À terme, la fourrière devra être déménagée quel que soit le projet retenu.
Il indique qu'il est président de ce SIVOM depuis neuf ans et que son prédécesseur évoquait déjà le transfert. Il mentionne qu'une des premières actions qu'il a réalisée, lors de son arrivée à la Présidence du syndicat en 2008, a été de mettre la fourrière aux normes, ce qui a

coûté près de 300 000 euros en travaux. Il ajoute qu'il avait proposé à l'ancien maire de Poissy de transférer la fourrière, ce qu'il avait refusé car aucun projet n'était en prévision à l'époque. L'avenir est tout autre, constate le Président, qui répète sa volonté de poursuivre le projet du transfert, même si le PSG abandonne le sien.

L'élue indique qu'à l'époque, le même terrain avait été proposé, ce que confirme Monsieur Saillard.

Le Président mentionne que la différence est la pression qui existe aujourd'hui sur ce projet, qui n'existait pas à l'époque.

Monsieur SAILLARD informe que l'autre point en négociation concerne le paiement pour un transfert d'une fourrière équivalente car lorsque la fourrière a été construite, les matériaux étaient différents, les données écologiques différentes, etc. Ainsi, un travail est mené sur cette notion d'équivalence. En effet, la fourrière ne sera pas déménagée pour la construction d'une fourrière à l'identique, mais équivalente. Tout l'enjeu de cette notion est , pour ceux qui financent, de ne pas« surfinancer » une nouvelle fourrière. Monsieur Saillard fait une analogie avec l'immobilier, en indiquant que le SIVOM quitte un deux-pièces et ne sera pas installé dans un cinq-pièces. Le SIVOM défend l'idée que le deux-pièces de l'époque ne correspond plus à un deux-pièces d'aujourd'hui et, pour quelques mètres carrés supplémentaires, le deux-pièces est équivalent.

Le Président précise que le SIVOM demande le financement d'un déplacement à l'identique mais qu'en revanche, si un projet social d'insertion est présenté, le SIVOM le prendra en charge évidemment.

Un élu demande qui prend la vétusté en compte.

Le Président s'interroge sur la vétusté d'un bâtiment en parpaings ou la vétusté d'un grillage.

Monsieur SAILLARD répond que cette donnée est de peu d'intérêt pour le SIVOM en raison des exigences de la Ville de Poissy et du PSG qui réclament une entrée de ville « séduisante » et exigent des engagements en termes de développement durable. Il rappelle que des coûts sont aussi induits par le PLU. Ce sont donc plusieurs éléments qui sont imposés au SIVOM au-delà de ses propres envies et qui généreront des coûts supplémentaires.

Le Président précise que certains éléments ont déjà été réglés dans l'écriture du protocole d'accord, d'autres sont encore à étudier, mais le SIVOM a un peu de temps devant lui pour finaliser l'écriture. Il informe qu'une autre délibération importante sera à voter relative aux frais d'étude. En ce qui concerne la délibération sur l'ensemble du transfert et du financement, le comité en discutera lorsque seront réglées les rédactions de quelques articles avec le service juridique des parties prenantes.

Monsieur SAILLARD annonce que la prochaine étape est la réalisation du programme technique détaillé du projet d'architecte pour passer de la faisabilité à la phase de concrétisation. Ainsi, la convention qui lie aujourd'hui le SIVOM à la Ville de Poissy, et qui finance les dépenses du SIVOM, prendra fin. Il explique que les montants sont quasiment connus jusqu'au montage du projet. Si le projet et les prix proposés, qui seront, eux, définitifs, conviennent à tous les acteurs, alors commencera la phase suivante. Par conséquent, une nouvelle convention avec la Ville de Poissy sur la prise en charge des coûts sera établie et le projet d'architecte sera voté par le présent Comité. Il ajoute que, parmi les prochaines étapes, sont encore à réaliser des études acoustiques, géotechniques et, peut-être, archéologiques.

Sans autres questions, le **Président** poursuit avec les présentations des délibérations.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 6 JUIN 2017

Le Président s'enquiert d'éventuelles remarques.

Sans remarque émise, le Comité syndical adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 juin 2017.

MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DU COMITÉ AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET D'ACCORDS-CADRES

Le Président présente le rapport.
Il explique qu'une modification relative aux marchés publics a eu lieu le 23 juillet 2015 avec un décret d'application au 25 mars 2016. Il précise que les prestations complémentaires pouvant être demandées au titulaire pouvaient atteindre jusqu'à présent 20 % du montant du marché et que, depuis la modification des articles 139 et 140 du décret n° 2016-360, celles-ci peuvent atteindre 50 %.

En l'absence de remarques de la part des membres du Comité, le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité syndical adopte, à l'unanimité, la modification de la délégation du comité au Président en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

ÉLECTION D'UN NOUVEAU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Le Président présente le rapport et indique que, ssuite au décès de Monsieur LAMY, la Ville de Saint-Germain a élu un nouveau délégué, Monsieur MIRABELLI.
Le Président le remercie de siéger au SIVOM et précise que, dans la mesure où Monsieur LAMY était Vice-président, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président.

Il annonce la candidature de Monsieur MIRABELLI et explique avoir discuté avec lui de son implication. Il lui cède la parole afin qu'il se présente en quelques mots.

Monsieur MIRABELLI indique qu'il a 53 ans et qu'il est conseiller municipal de la ville de Saint-Germain-en-Laye en charge de la voirie et des réseaux, en particulier le réseau d'assainissement. Il précise que son domaine de compétence est le bâtiment, le second œuvre, avec une spécialisation dans la conception, la réglementation et l'exécution des travaux, notamment la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, etc. Il espère pouvoir mettre ses compétences au service du SIVOM.
Il mentionne que Monsieur LAMY lui avait proposé de faire partie de son équipe en 2014, ce qu'il avait accepté et que suite au décès de ce dernier, Monsieur PERICARD, le nouveau maire, lui a renouvelé cette confiance.
Il souligne que, depuis 2014, il a appris beaucoup et a pris un certain plaisir à s'investir dans les projets qui lui ont été confiés et qui sont ceux de sa commune ou des autres communes membres. Ces fonctions exigent un investissement personnel au nom de l'intérêt commun des citoyens. Il précise qu'il propose sa candidature, mais ne l'impose pas. Il espère que cette brève présentation conviendra aux membres du comité et les confortera dans leur choix pour ce poste afin d'épauler le Président, dans les différentes missions à venir, la plus urgente à ce jour étant selon lui le déménagement de la fourrière. Les besoins étant nombreux, il souhaite pouvoir apporter son aide au Président, aux membres du comité et aux communes afin que ce projet, ainsi que beaucoup d'autres, aboutissent.
Le Président le remercie ets'enquiert d'autres candidatures pour le poste de Vice-président.
En l'absence d'autres candidatures, il est procédé au vote.

1er tour :	Nombre de votants	: 23 (dont 2 pouvoirs)
	Nombre de blancs et nuls	: 0
	Suffrages exprimés	: 23
	A obtenu	: 23

Monsieur Serge MIRABELLI ayant obtenu l'unanimité des suffrages au 1er tour de scrutin, est élu premier Vice-président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples.

Le Président lui propose, symboliquement, de siéger à la tribune en tant que Vice-président.

Monsieur MIRABELLI remercie le Président et les membres du comité.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Président présente le rapport.
Il explique que cette décision modificative fait suite à une demande du comptable du Trésor au sujet des sections « aire d'accueil des gens du voyage », « fourrière », « vigne » et « CSAPA ».
Il rappelle qu'il s'agit de mandats émis avant la clôture définitive la section « aire d'accueil des gens du voyage » qui n'est désormais plus gérée par le SIVOM.

En ce qui concerne la fourrière, au niveau des charges à caractère général, une diminution de crédits est actée à hauteur de 25 000 euros, du fait de la baisse des crédits inscrits sur la ligne d'équilibre de la section de fonctionnement. Ainsi, sont prises en compte les augmentations nécessaires aux autres chapitres et le règlement des différents frais engagés suite à l'expulsion de l'ancien gardien de la fourrière. En effet, le SIVOM a eu quelques difficultés pénales avec l'ancien gardien qui vivait dans la fourrière. Par conséquent, le SIVOM a dû dépenser certaines sommes avant de pouvoir l'expulser.

Le Président concernant le centre de secours, rappelle que le SIVOM a eu longtemps à charge la gestion des pompiers. Aujourd'hui, le SIVOM gère toujours le 13e mois de ceux-ci et la collecte des fonds des communes qui est reversée au SDIS. Un sapeur-pompier, aujourd'hui retraité, a eu un accident du travail à l'époque pendant laquelle il était salarié du SIVOM et le syndicat, en tant qu'ex-employeur, doit lui payer le coût de son appareil auditif à hauteur de 2 700 euros.

Le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n° 1.

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Le Président présente le rapport.

Sans remarque de la part des membres du Comité, **le Président** soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Président présente le rapport.

Il rappelle que la première admission en non-valeur concerne la société EFFLORESCENCE qui a déposé le bilan. De plus, la société est injoignable et le SIVOM ne sera jamais remboursé, car il n'était pas un créancier prioritaire. La deuxième concerne une personne disparue. Il indique que le total de ces titres en non-valeur s'élève à 479,93 euros. Il ajoute que cette somme reste raisonnable sur l'ensemble du budget.

Le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et de créances éteintes.

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR DU SYNDICAT

Le Président présente le rapport et propose de reconduire l'abattement de 20 % voté l'année précédente. En effet, il n'entend pas que le syndicat continue de payer les administratifs issus de l'État comme il le faisait autrefois, alors que l'État réduit les dotations aux collectivités. Ainsi, pour l'exercice 2016, le montant de l'indemnité s'élève à 619,54 euros.

Le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, l'indemnité de conseil au receveur du Syndicat.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES NON ÉCONOMIQUES ENTRE LE SIVOM ET LE SICGP

Le Président présente le rapport.
Il rappelle que les sept syndicats fonctionnent de façon groupée et que Monsieur SAILLARD est le directeur des sept syndicats. La fourchette de répartition entre les syndicats se situait jadis entre 23 % à 27 %. Pour plus de souplesse, il est proposé de modifier cette fourchette de répartition avec un plancher à 15 % et un plafond à 30 %. Il ajoute que le budget du SIVOM n'est pas impacté par cette modification ; seuls sont concernés les moyens humains et techniques.

Il s'enquiert d'éventuelles questions.

Sans question de la part des membres du Comité, le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, la convention de prestations de services non économiques entre le SIVOM et le SICGP.

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA VILLE DE POISSY

Le Président présente le rapport.
Il indique qu'il s'agit d'un accord ponctuel sur les dépenses que le SIVOM doit effectuer et celles qu'il a commencé à effectuer, et pour lesquelles le syndicat a déjà reçu des fonds.
La commune de Poissy s'est engagée à prendre notamment à sa charge la mission d'étude de faisabilité et programmatique, pour un montant s'élevant à 39 000 euros. Il signale que le SIVOM a déjà utilisé cette somme de 39 000 euros.
De plus, cette prise en charge concerne la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases de maîtrise d'œuvre et travaux, s'élevant à 110 000 euros. Il précise que la deuxième mission sera sujette à délibération pour la création du jury chargé de retenir les architectes qui accompagneront le SIVOM jusqu'à l'écriture du projet.
Enfin, la prise en charge par la Ville de Poissy concerne également divers diagnostics.

Le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, la convention de partenariat financier avec la Ville de Poissy.

PROCÉDURE DU CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE POUR LA RELOCALISATION DE LA FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE – LANCEMENT DU CONCOURS – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY – FIXATION DE LA PRIME AUX CANDIDATS NON RETENUS

Le Président présente le rapport.

Le jury du concours est composé des membres titulaires de la commission d'appel d'offres, des membres suppléants et des personnes es-qualifiées. Il précise que ces dernierss sont pour la plupart membres du syndicat des Architectes de France.
Il liste les membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- M. Daniel TURCK
- Mme Rosa ANDRE
- Mme Sylvie SENG
- Mme Cécile VINCENT
- Mme Évelyne LEGROUX

Il précise que les membres de la commission d'appel d'offres sont bénévoles. En revanche, les architectes seront indemnisés à hauteur de 262 euros pour une demi-journée et à hauteur de 524 euros pour une vacation journalière.

Le Président explique qu'il est prévu un appel à candidatures. Le SIVOM recevra alors un certain nombre de dossiers puis, le jury en sélectionnera trois. Les trois architectes présenteront un projet qui se poursuivra jusqu'à l'écriture, quasiment à la limite du dépôt du permis de construire. Un projet sera choisi parmi les trois. Il ajoute que la réalisation des projets demandant beaucoup de travail (dessins, maquettes, rédaction), les candidats non retenus recevront une indemnité d'un montant de 12 000 euros.

Selon **un élu**, au regard de la rédaction du rapport, il serait préférable d'écrire « du prix estimé de la phase des études demandées » au lieu « du prix estimé des études demandées ». En effet, il est demandé une phase d'esquisse qui n'est pas une vraie phase de *warm-up*, car celle-ci se situe entre la phase esquisse et l'avant-projet définitif.

Le Président indique que cette précision est notée.

Un élu indique que les primes versées aux candidats non retenus ne sont pas excessives par rapport au travail réalisé. Il ajoute que, bien que ces primes semblent élevées, celles-ci sont très correctes dans le métier.

Le Président mentionne que la présentation d'un projet nécessite beaucoup de journées de travail.
Il s'enquiert d'éventuelles questions.

Sans question de la part des membres du Comité, **le Président** soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, la procédure du concours d'architecture et d'ingénierie pour la relocalisation de la fourrière intercommunale – lancement du concours – désignation des membres du jury – fixation de la prime aux candidats non retenus.

ENGAGEMENT DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET DE RELOCALISATION DE LA FOURRIÈRE ET AUTORISATION DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DU DOSSIER ENVIRONNEMENTAL UNIQUE

Le Président présente le rapport et explique qu'il s'agit d'autoriser le PSG à déposer son permis de construire sur le terrain de la fourrière, dont il n'est pas propriétaire.

Monsieur SAILLARD informe que le texte originel de la délibération contenait le protocole d'accord dans son intégralité. Cette partie a été ôtée, parce que le comité ne peut délibérer sur un protocole qui, aujourd'hui, n'existe pas.

Le Président précise que la délibération évoque le protocole avec la mairie de Poissy, mais celui-ci n'est pas encore finalisé. Ainsi le document que les membres du comité auront pour le compte-rendu comportera une modification d'écriture.

Sans question ni remarque de la part des membres du Comité, le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, l'engagement de déclassement du domaine public dans le cadre du projet de relocalisation de la fourrière et autorisation du dépôt du permis de construire et du dossier environnemental unique.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE STOCKAGE ENTRE LE SIVOM ET LE SICGP

Le Président présente le rapport et explique que la délibération est nécessaire afin d'assurer le matériel stocké.

Il s'enquiert d'éventuelles remarques.

Sans remarque de la part des membres du Comité, le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de locaux de stockage entre le SIVOM et le SICGP.

RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Le Président présente le rapport.

Le Président soumet la délibération au vote.

Sans remarque de la part des membres du Comité, le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, le ralliement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du CIG.

TARIFS FOURRIÈRE 2018

Le Président présente le rapport.

Il précise que l'augmentation proposée s'élève à 6,5 %. Il ajoute que le tarif des forains, pour la fête des Loges, ne sera pas augmenté en raison d'un accord tacite avec la mairie de Saint-Germain-en-Laye. Ainsi, les forains stationneront un certain nombre de camions sur le territoire de la fourrière et payeront en contrepartie un loyer.
En revanche, les tarifs pour les animaux seront augmentés en raison du coût des visites vétérinaires. Il précise que la fourrière automobile finance la fourrière animale et que le coût par habitant s'élève à 0,32 euro.

Il s'enquiert d'éventuelles remarques.

Sans remarque de la part des membres du Comité, le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, les tarifs de la fourrière pour l'année 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président s'enquiert de questions diverses.

Il remercie les membres du comité et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Sans question diverse, le Président clôt la séance à 20 heures.